



Association Viticole de la Région Nantaise  
**SYNDICAT PROFESSIONNEL**  
77, ZA les Roitelières – 44330 LE PALLET  
02 40 80 91 97 - avrn@orange.fr - www.avrn.fr

---

# CONTRAT GROUPE

## Assurance Crédit

*Un formidable outil d'externalisation  
de la gestion du risque clients*

L'assurance crédit a pour objet de garantir les créances certaines,  
liquides et exigibles d'un débiteur en situation d'insolvabilité.

*3 mots clés :*

*Prévention - Recouvrement - Indemnité*

## **A. LES GARANTIES**

Le contrat garantit pour les ventes de vins, de raisins, de moûts, de jus de fruits, d'alcools et de cadeaux.

○ **LIMITES DE GARANTIE**

❖ **OPTION MAXIMUM ACHETEUR (OMA)**

(Sinistre maximum potentiel par acheteur)

**300 000 €**

Limite de garantie par acheteur

❖ **MAXIMUM D'INDEMNITE ANNUEL (MIA)**

(Sinistre maximum potentiel par exercice d'assurance)

**30 fois la prime individuelle de l'AVRN**

Limite de décaissement annuelle

Les limites sont applicables au contrat Groupe et individuellement au niveau de l'adhérent.

○ **LES EXCLUSIONS**

*Sont exclues les VENTES :*

- Aux organismes publics
- Aux particuliers
- Aux entreprises liées
- Déjà assurées par un autre organisme
- Risque politique, catastrophique et de non-transfert.

*Sont également exclues les :*

- Litiges commerciaux
- Créances rejetées par décision judiciaire
- Ventes à des clients en état de manquement
- Les clients non couverts
- Les petites créances – seuils d'intervention
  - France 225 €
  - Export Groupe 1 300 €
  - Export Groupe 2 1 500 €

○ **SELECTION DU RISQUE**

- GARANTIE AUTOMATIQUE JUSQU'A **3 000 €**
- AU DELA DE **3 000 €** → Demande de garantie délivrée et suivie par GIPAC

**Client non dénommé**

Client n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'agrément  
Le montant des clients non dénommés est de 3 000 €

**Client dénommé**

Au delà de 3 000 €, il faut demander un agrément.  
Le client qui fait l'objet d'une demande d'option est dénommé.

○ **CONTRAT DE L'A.V.R.N. – POURCENTAGE DE COUVERTURE**

- Pour un client dénommé : **90 %**
- Pour un client non dénommé : **70%**

## **B. LES OPTIONS – LA GESTION**

### ○ **L'OPTION**

C'est l'agrément individuel et révocable représentant l'encours maximum de crédit que le GIPAC accepte de garantir sur le client.

**L'AVRN gère les demandes d'options :**

- Le viticulteur demande à l'AVRN
- Le GIPAC répond à l'AVRN et au viticulteur.

**L'AVRN dispose de 100 options :**

- 80 options FRANCE
- 20 options EXPORT

**Dépassement du nombre d'options :**

- 15 € HT par option supplémentaire France
- 30 € HT par option supplémentaire EXPORT

### ○ **DELAI DE CREDIT MAXIMUM**

*Le contrat garantit les ventes dont le délai de paiement ne dépasse pas :*

En France et à l'export :

- ❖ 150 jours (date d'expédition facturation)
- ❖ Selon contrat négoce

L'acheteur est en position de manquement lorsqu' il ne paye pas à la date d'échéance convenue ou prorogée.
---

### ○ **DECLARATION DE SINISTRES**

- En cas **d'impayé** : dans les **8 jours** qui suivent la connaissance de l'impayé
- En cas **de non-paiement** : dans les **30 jours** qui suivent le délai maximum de paiement

La déclaration de sinistre et tous les documents sont adressés par courrier recommandé avec A.R.
--

*Les dossiers sont gérés par le GIPAC*

## **1 - LE RECOUVREMENT**

- Il est gratuit pour les créances totalement garanties.
- Il est pris en charge par les spécialistes du Gipac.

## **2 - L'INDEMNISATION**

Elle se fait 6 mois après la déclaration.

## **3 - LES RECUPERATIONS**

- Avant indemnisation : sont versées intégralement et immédiatement
- Après indemnisation, elles sont réparties, au marc l'euro, entre l'assuré et l'assureur.

## **ASSISTANCE JURIDIQUE À LA SUITE DU LITIGE COMMERCIAL**

### **SURPRIME DE 33 € TTC (choix en option)**

En cas de litige commercial entraînant un refus de garantie du GIPAC, l'assistance juridique prend en charge :

- **Les opérations de recouvrement de la créance**
- **Les frais et honoraires**

### **LA GARANTIE VENTE AUX PARTICULIERS EXTENSIONS POSSIBLES**

#### **SURPRIME DE 220 € TTC (choix en option)**

- Le particulier ressortissant de l'union européenne
- Garantie au maximum 3000 € (client non dénommé)
- Le particulier ne peut être dénommé
- Il doit être parfaitement identifié
- Le seuil d'intervention est de 225 €
- Les contentieux sont gérés par GIPREC filiale du GIPAC
- Participation forfaitaire de 40 € par dossier.

## **C. LES OPTIONS - LA GESTION**

L'adhérent autorise le souscripteur (AVRN) à exécuter les obligations propres à assurer sa représentation.

**Le mandat de gestion permet la subrogation de l'assureur dans les droits de l'adhérent.**

**Le mandat est établi par l'A.V.R.N.**

Afin de protéger ses adhérents contre les risques d'impayés, le syndicat professionnel AVRN a, dans l'intérêt et pour compte de ses adhérents, souscrit auprès de GROUPAMA GIPAC un contrat d'assurance crédit.

Pour cela il est établi le présent mandat de gestion.

Entre LE VITICULTEUR et L'AVRN il est convenu et accepté ce qui suit :

Le viticulteur autorise le souscripteur :

- ◆ A percevoir pour son compte les indemnités correspondant aux sinistres déclarés.
- ◆ A payer pour son compte les primes d'assurance.
- ◆ A exécuter l'ensemble des obligations propres à assurer sa représentation.
- Le contrat est souscrit pour un an

## **D. LE COÛT**

### **Prime annuelle du contrat de l'adhérent :**

- Tarif 1 : Exploitations jusqu'à 20 hectares : Forfait de 390€
- Tarif 2 : Exploitations de 21 à 35ha : Tarif 1 + 19€/ha supplémentaire
- Tarif 3 : Exploitations de 36 à 50ha : Tarif 1 + 18,50€/ha supplémentaire
- Tarif 4 : Exploitations de + de 50ha : Tarif 1 + 18€/ha supplémentaire
- Ajouter les éventuelles surprimes